

# Aménagements réglementaires

Saison 2012-2013 (version décembre 2012)

# 1. Championnats interrégionaux 25 m

Les nageurs appartenant à la série « élite » pour la saison 2012-2013 ne sont pas autorisés à participer et ce, même s'ils appartiennent également à une série excellence interrégionale pour cette même saison. En effet, l'année de transition entre le programme 2009-2012 et le programme 2013-2016 impose cette « double appartenance ».

#### Les nageurs autorisés à participer sont :

- Les nageurs de la série « excellence nationale », non qualifiés aux championnats de France en bassin de 25 m.
- Les nageurs qualifiés aux championnats de France en bassin de 25 m et qui n'appartiennent pas à une série « excellence nationale ».
- Les nageurs de série « excellence interrégionale ».
- Les nageurs qualifiés à l'issue des championnats régionaux en bassin de 25 m.

Dans tous les cas, il apparaît important de souligner que l'organisation doit favoriser l'accès aux finales pour les nageurs qui cherchent une qualification aux championnats de nationale 2.

Comme toujours, une dérogation est accordée de fait aux nageurs s'entraînant en pôle dans une autre interrégion que l'interrégion de licence.

## 2. Championnats de Nationale2 hiver et été

Les nageurs de série « excellence interrégionale »doivent obligatoirement passer par le championnat interrégional en bassin de 25 m pour se qualifier aux championnats N2 hiver et été. Comme toujours, une dérogation est accordée de fait aux nageurs s'entraînant en pôle dans une autre interrégion que l'interrégion de licence.

#### 3. Natathlon

Un courrier a été envoyé aux régions. Ce dernier précise que la première étape peut être organisée entre le 23 février et le 24 mars inclus. Bien entendu, la règle des trois semaines au minimum entre chaque étape est maintenue.

#### 4. Championnats de France Elite

Les nageurs de la série « élite » et des séries « excellences nationales » 18-20 ans sont autorisés à participer avec les mêmes conditions.

Les nageurs de la série excellence nationale de 14 à 17 ans qui n'appartiennent pas à la série Elite ne peuvent pas se qualifier aux championnats de France Elite. Même à partir des championnats de France Jeunes 14-18 ans. Ce texte est supprimé et est remplacé par : suite à la parution des critères de sélection, les nageurs participant aux France Jeunes 14-18 ans pourront se qualifier aux championnats de France Elite. Les critères d'engagement seront les mêmes que ceux des nageurs qualifiés à l'issue des championnats N2 hiver en bassin de 50 m (voir le point 8 de cet aménagement).

# 5. Championnats de France Jeunes en 50m

Ces championnats auront lieu du 2 au 6 avril 2013. La réunion technique se déroulera le lundi 1er avril à 18h30.

Le 4x200 m nage libre est présent deux fois dans le programme. Le premier actuellement affiché sera remplacé le 4x100 m nage libre qui, lui était absent du programme.

Le 1500 m nage libre dames (série rapide) n'apparaît pas dans le programme. En fait, l'épreuve porte le numéro 48 et sera nagée au début de la 6e réunion, le jeudi 4 avril 2013.

Le 400 m 4 nages messieurs lors de la 10e réunion (épreuve 92), il y aura bien une finale B et une finale A.

Epreuve 97, il s'agit du 200 m 4 nages dames et non messieurs.

## 6. Championnats nationaux 16 ans et plus.

Afin de répondre à l'importance de la population concernée par cet événement, une journée de compétition sera ajoutée le mercredi 10 juillet 2013. La réunion technique se déroulera le mardi 9 juillet 2013, à 18h30. Le programme des épreuves sera communiqué ultérieurement et correspond – à l'exception de la programmation des relais qui a été revue - au programme des championnats de France Elite de Strasbourg en 2011.

#### 7. Relais 4x50 m dos.

Tous les départs doivent s'effectuer dans l'eau.

Pour les prises de relais, il doit être possible pour le nageur au départ de partir normalement en utilisant les étriers tandis que celui qui arrive se positionne sur le côté et non au centre. Cependant, le relayeur peut également partir en dehors des étriers.

Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'équipe de club et on peut légitimement imaginer que les entraineurs auront préparé leur(s) équipe(s) à cette situation.

## 8. Qualifiés aux épreuves nationales

Les nageurs qualifiés seront autorisés à nager une course supplémentaire. Cette mesure est valable, quel que soit le nombre d'épreuves dans lesquelles le nageur est qualifié et pour les compétitions suivantes : championnats de France jeunes, championnats de France Elite, championnats nationaux 16 ans et plus, championnats de France minimes.